

A-2022- 133

Police municipale

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison d'interventions de maintenance et de petits travaux sur les installations de l'Eclairage Public sur toute la Commune, il convient de réglementer la circulation,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 20 octobre 2022 au 30 juin 2026, l'entreprise CEGELEC est autorisée à circuler et stationner sur toute la Commune en raison d'interventions de maintenance et de petits travaux sur les installations de l'Eclairage Public. L'entreprise s'adaptera en fonction des besoins (circulation alternée...)

**Article 2** : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

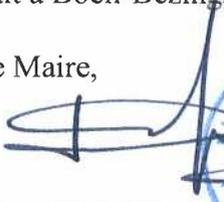
**Article 3** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de la Société DESPAGNET Route de Pau 64800 ARROS DE NAY.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Directeur de la Société CEGELEC Route de Pau 64800 ARROS DE NAY.

Fait à Boeil-Bezing, le 20 octobre 2022

Le Maire,

  
Marc DUFAU.

